

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CF60

présenté par  
Mme Rabault, rapporteure générale

-----

### ARTICLE 61

#### **Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

1° La seconde phrase du 1 du II de l'article L. 2336-1 est remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

« En 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. À compter de 2017, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre. » ;

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de rétablir la progression du FPIC prévue par le projet de loi dans un double objectif de poursuite de la péréquation et de soutenabilité de l'effort.